

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017
Date de convocation 13 Octobre 2017
Date d'affichage 13 Octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 20 octobre , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI (arrivée à 20h40), Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean-François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Farid BACHIR conseillers municipaux.

Etait absent excusé : Jean Claude BARBERY (procuration à Dominique DELION)

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM ;

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers, le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour : changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	13

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2017 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	13

Benjamin PIRES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : requalification de la voirie avec aménagements sécuritaires

PHASE 1 : avenue Pierre Curie

Le Maire expose :

- Au vu de l'importance de la circulation en traversée de la commune, il convient d'assurer la sécurité des administrés par redimensionnement des voiries et des trottoirs, et par la création de circulations douces avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès.

- Ce projet sera réalisé en 4 phases à compter de fin 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2019 ; en effet, ce projet est mené en coordination avec ENEDIS, ORANGE, le SE60 et la Communauté de Communes du Liancourtois.
- Le présent dossier porte sur la phase 1 – avenue Pierre Curie.

Le coût des travaux est estimé à 797.541,50 € hors taxes, le coût total du projet s'élevant à 924.058,48 € HT.

- Néanmoins, pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - Subvention Département au titre des voiries et réseaux divers : 132.000,00 €
 - Subvention Département au titre des aménagements de sécurité routière : 24.020,00 €
 - Subvention Département au titre des circulations douces : 36.350,00 €
 - Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 731.688,48 €

TOTAL : 924.058,48 €

Le Maire propose :

- D'accepter le montant de l'opération de requalification de la voirie avenue Pierre Curie, soit 924.058,48 € HT,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement,
- De prendre l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée,
- De prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,
- De solliciter une dérogation pour démarrage anticipé de l'opération.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13

ARRIVEE DE OPHELIE VAN ELSUWE DEHEMCHI A 20H40

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : requalification de la voirie avec aménagements sécuritaires

PHASE 2 : rue Anatole France jusqu'à la place de la République

Le Maire expose :

- Au vu de l'importance de la circulation en traversée de la commune, il convient d'assurer la sécurité des administrés par le redimensionnement des voiries et des trottoirs, et par la création de circulations douces avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès.
- Ce projet sera réalisé en 4 phases à compter de fin 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2019 ; en effet, ce projet est mené en coordination avec ENEDIS, ORANGE, le SE60 et la Communauté de Communes du Liancourtois.
- Le présent dossier porte sur la phase 2 – rue Anatole France jusqu'à la place de la République.

Le coût des travaux est estimé à 428.778,62,00 €, le coût total du projet s'élevant à 496.797,37 € HT.

- Néanmoins, pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise.
 - Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - Subvention Département au titre des voiries et réseaux divers : 132.000,00 €
 - Subvention Département au titre des aménagements de sécurité routière : 2.720,00 €
 - Subvention Département au titre des circulations douces : 0,00 €
 - Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 362.077,37 €
- TOTAL : 496.797,37 €

Le Maire propose :

- D'accepter le montant de l'opération de requalification de la voirie rue Anatole France jusqu'à la place de la République, soit 496.797,37 € HT,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement,
- De prendre l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée,
- De prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,
- De solliciter une dérogation pour démarrage anticipé de l'opération.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14

3/ DEMANDE DE SUBVENITON AU DEPARTEMENT : requalification de la voirie avec aménagements sécuritaires

PHASE 3 : avenue Jean Jaurès , de la place de la République à la rue Dunant

Le Maire expose :

- Au vu de l'importance de la circulation en traversée de la commune, il convient d'assurer la sécurité des administrés par redimensionnement des voiries et des trottoirs, et par la création de circulations douces avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès.
- Ce projet sera réalisé en 4 phases à compter de fin 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2019 ; en effet, ce projet est mené en coordination avec ENEDIS, ORANGE, le SE60 et la Communauté de Communes du Liancourtois.
- Le présent dossier porte sur la phase 3 – avenue Jean Jaurès de la place de la République à la rue Dunant.

Le coût des travaux est estimé à 643.418,88 € hors taxes, le coût total du projet s'élevant à 745.486,83€ HT.

- Néanmoins, pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise.
 - Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - Subvention Département au titre des voiries et réseaux divers : 132.000,00 €
 - Subvention Département au titre des aménagements de sécurité routière : 47.160,00 €
 - Subvention Département au titre des circulations douces : 36.350,00 €
 - Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 529.976,83 €
- TOTAL : 745.486,83 €

Le Maire propose :

- d'accepter le montant de l'opération de requalification de la voirie avenue Jean Jaurès de la place de la République à la rue Dunant, soit 745.486,83 € HT,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement,
- de prendre l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée,
- de prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,
- de solliciter une dérogation pour démarrage anticipé de l'opération.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Votes pour : 14

4 / DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : requalification de la voirie avec aménagements sécuritaires
PHASE 4 : avenue Jean Jaurès , de la rue Dunant à la rue de Mouy

Le Maire expose :

Au vu de l'importance de la circulation en traversée de la commune, il convient d'assurer la sécurité des administrés par redimensionnement des voiries et des trottoirs, et par la création de circulations douces avenue Pierre Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès.

- Ce projet sera réalisé en 4 phases à compter de fin 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2019 ; en effet, ce projet est mené en coordination avec ENEDIS, ORANGE, le SE60 et la Communauté de Communes du Liancourtois.
- Le présent dossier porte sur la phase 4 – avenue Jean Jaurès de la rue Dunant à la rue de Mouy.

Le coût des travaux est estimé à 997.708,50 € hors taxes, le coût total du projet s'élevant à 1.155.978,77 € HT.

- Néanmoins, pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise.
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - Subvention Département au titre des voiries et réseaux divers : 132.000,00 €
 - Subvention Département au titre des aménagements de sécurité routière : 47.160,00 €
 - Subvention Département au titre des circulations douces : 36.350,00 €
 - Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 940.468,77 €

TOTAL : 1.155.978,77€

Le Maire propose :

- D'accepter le montant de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès de la rue Dunant à la rue de Mouy, soit 1.155.978,77€ HT,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement,
- De prendre l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée,
- De prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,
- De solliciter une dérogation pour démarrage anticipé de l'opération.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14

5 / GESTION DES FONDS : désherbage de certains supports (livres, périodiques, et DVD) à la bibliothèque

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de « désherbage » des supports de la bibliothèque municipale.

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, les bibliothèques sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Désherber permet :

- De gagner de la place en éliminant des supports (livres, périodiques et films) trop abîmés, à contenu obsolète, qui ont fait l'objet d'une réédition, jamais ou très rarement empruntés qui masquent les nouveaux achats.
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un support qui de toute façon ne sera plus emprunté.
- De rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.
- De repérer les manques, les lacunes et les faiblesses des différents fonds.
- D'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public.

Et surtout : de conserver l'image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées.

À l'issue du désherbage, les supports sont détruits physiquement (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifient où peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire.

L'élimination de supports est officialisée par :

- une liste établie par le bibliothécaire et signée par Monsieur le Maire ou son représentant, précisant le nombre de supports éliminés et mentionnant le nom des auteurs, les titres et les numéros d'inventaire (code-barres).
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

Le Maire propose :

- D'approuver la présente délibération.
- De l'autoriser à signer tout acte relatif aux opérations de désherbage.

Article L2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Madame Maugery propose de réaliser une maison de livres et de l'installer à la gare ou dans le parc municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il y est favorable mais souligne qu'il faut quantifier le volume que ça représente.

Madame Gaucher signale que ça s'autogère

Monsieur le Maire propose que la commission culture travaille sur le sujet et fasse des propositions.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14

6 / DISSOLUTION DU SIVB

Le Maire expose :

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 5211-25-1 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat de communes ;

Considérant que la compétence GEMAPI est créée au 1er janvier 2018 et donnée aux EPCI. Suite à l'étude de gouvernance menée à l'échelle du bassin de la Brèche, il a été décidé par les 7 EPCI du bassin de transférer dès le début de l'année 2018 la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche. Cela permettra en effet d'avoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure complémentarité avec la démarche de SAGE, dont le syndicat mixte est la structure porteuse.

Considérant le courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en date du 10/10/2017, confirmant l'intention du syndicat de prendre la compétence GEMA (article L211-7,1,2 et 8 du code de l'environnement) dans le courant de l'année 2018 et notamment son engagement à reprendre les agents en poste,

Afin que cette transition se fasse le plus simplement possible et permette un maintien de la même qualité de services aux communes, il convient de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.

Le préfet prendra un arrêté de fin d'exercice de ses compétences.

Les conditions de la liquidation notamment la répartition des actifs et du passif seront adoptées par la suite par les communes et ce au plus tard le 30 juin 2018.

Considérant que l'agent titulaire et les agents contractuels en poste au SIVB seront repris par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

Considérant que l'agent en activité accessoire sera employé par le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche en cumul d'activité pour le même nombre d'heures par semaine.

Le Maire propose :

- D'approuver la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche au 31/12/2017.
- De l'autoriser à prendre toute disposition relative à la dissolution du syndicat.
- De décider que les conditions de liquidations feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure du conseil municipal.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes pour : 14

7/ CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire expose :

Vu la délibération du 23 juin 2015 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Je vous rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Le Maire propose de :

- Décider de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donner notre accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donner notre accord pour que le Maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donner notre accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Le rapport est adopté :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H20

DELION Dominique

LOTH Corinne

LEFEVRE Béatrice

GAUCHER Christine

GAUTHIER Marie

BARBERY Jean-Claude

AMANAR Aziz

MAUGERY Laurence

BURNER Philippe

VAN ELSUWE Ophélie

VIGNOULLE Julien

HUGONET Christian

MALLET Alain

LENTE Roselyne

BACHIR Farid

DENIS Danielle

PIRES Benjamin

DOISE Pierre

BAILLY Jean-François

VERITE Gaëlle

MOULIOM Sabrina

TAMPERE Catherine

DORION Yves